

CHARTRE DU DISPOSITIF « TED TA VILLE »

Tout jeune intégré dans le dispositif « TED TA VILLE » se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre la Commune de La Londe les Maures, et plus particulièrement **le Bureau Information Jeunesse** rattaché au Service Jeunesse de la Commune, et **le jeune** détaché auprès d'un service municipal.

I) RAPPEL DES MISSIONS, FINALITÉS ET MODALITÉS D'ACCÈS DU DISPOSITIF « TED TA VILLE » :

L'opération « TED TA VILLE » permet aux jeunes Londais âgés de 15 à 18 ans qui le souhaitent d'accomplir une mission d'intérêt général sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures, dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de la protection des personnes et des biens, de l'environnement, de la cohésion sociale, de la solidarité, de la culture, du sport ou encore de la santé.

Ce dispositif vise à favoriser l'engagement citoyen des jeunes et à leur permettre d'acquérir une expérience valorisante et utile à leur orientation future. À ce titre, chaque jeune bénéficie d'un accompagnement individualisé tout au long de la construction et de la réalisation de son parcours citoyen.

Le jeune est détaché par la Commune dans l'un de ses services municipaux, dans le cadre d'une mission définie et encadrée. À ce titre, il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la personne en charge de l'évènement ou de la mission, à laquelle il se conforme pour l'organisation, les consignes et le déroulement des activités, sans que cette relation ne puisse s'apparenter à un emploi ni à un lien de subordination au sens du droit du travail.

Le dispositif « TED TA VILLE » est volontairement limité à dix jeunes par an, au regard du budget annuel spécifiquement consacré à ce dispositif par la Commune, et afin de garantir un accompagnement qualitatif, sécurisé et adapté à chaque participant.

En conséquence, l'intégration au dispositif n'est pas automatique. Les dossiers d'inscription font l'objet d'un examen par une commission de sélection composée du Chef de Service Jeunesse, du Responsable du Bureau Information Jeunesse et de l'Élu(e) délégué(e) à la Jeunesse. Cette commission se prononce sur la recevabilité des candidatures au regard des objectifs du dispositif, de la motivation du jeune, ainsi que des capacités financières, organisationnelles et d'encadrement des services municipaux. Les décisions de la commission ne sont pas susceptibles de recours.

La présente charte détermine les conditions d'accomplissement de la mission du jeune et précise notamment la nature des activités confiées, les modalités d'encadrement et d'accompagnement, ainsi que les engagements réciproques de la Commune et du jeune tout au long de sa participation au dispositif.

II) L'ENCADREMENT DU JEUNE PAR LA COMMUNE :

La Commune de La Londe les Maures s'engage à :

- ▶ assurer le suivi du jeune dans sa mission citoyenne par l'intermédiaire du Bureau Information Jeunesse ;
- ▶ prendre en charge le montant financier correspondant au nombre de points comptabilisés dans le passeport, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal ;
- ▶ ne pas confier aux jeunes des missions présentant un caractère dangereux, notamment celles impliquant le port de charges lourdes, l'utilisation d'outils ou de matériels à risque, la manipulation de produits sensibles, l'intervention sur des installations techniques, ou toute tâche nécessitant une habilitation spécifique. Les missions proposées doivent rester adaptées, sécurisées et être préalablement validées par le Bureau Information Jeunesse.

Lorsque la mission est réalisée auprès d'un service de la Commune, cette dernière s'engage à :

- ▶ définir la nature des activités et missions d'intérêt général et citoyennes confiées au jeune ;
- ▶ procurer au jeune une formation et un encadrement qualifiés et, dans la mesure de ses possibilités, le même référent pendant toute la durée de la mission ;
- ▶ établir conjointement avec le Bureau Information Jeunesse un calendrier de mission auquel le jeune devra se conformer ;
- ▶ faire cesser l'activité si celle-ci devenait difficile ou dangereuse compte tenu des aptitudes physiques du jeune.

III) LES ENGAGEMENTS CITOYENS DU JEUNE :

Les missions sont librement choisies par le jeune pour effectuer ses 70 heures de bénévolat dans l'année.

Le jeune est inscrit pour une durée d'un an au dispositif et ne peut plus en bénéficier au-delà. Il ne peut exister de lien de subordination entre le Service communal auprès duquel le jeune est détaché et ce dernier.

Toutefois, le jeune s'engage au respect des règles et des consignes devant présider à sa mission.

Ainsi, le jeune s'engage à :

- ▶ présenter un dossier d'inscription complet comportant l'accord de son représentant légal ;

- ▶ fournir, lors de la constitution de son dossier d'inscription à « TED TA VILLE », une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité. Cette assurance, strictement personnelle, est obligatoire pour couvrir l'ensemble des actions réalisées au sein des services municipaux dans lesquels il est mobilisé ;
- ▶ assurer la mission qui lui est confiée ;
- ▶ respecter l'organisation et le fonctionnement du service municipal dans le cadre duquel il effectue sa mission ;
- ▶ assurer sa mission sur la base du calendrier établi conjointement par le service communal et le Bureau Information Jeunesse ;
- ▶ avoir un comportement courtois vis-à-vis du service dans lequel il est détaché ainsi que vis-à-vis de son référent ;
- ▶ respecter le personnel d'encadrement, le matériel ou les locaux mis à disposition ainsi que l'ensemble des conditions de sécurité ;
- ▶ avoir impérativement son passeport « TED TA VILLE » avec lui pour tout rendez-vous (mission, réunion, etc.) ;
- ▶ assister aux réunions préparatoires, bilans ou à toute autre réunion ou invitation en accord avec son référent ;
- ▶ intégrer le groupe WhatsApp « TED TA VILLE » afin de prendre connaissance des missions disponibles et des informations nécessaires à leur réalisation ;
- ▶ porter le t-shirt « TED TA VILLE » remis lors de son inscription au dispositif sur l'ensemble des missions effectuées.

IV) TRANSPORT :

Les déplacements du domicile du jeune au lieu d'exécution de sa mission sont à la charge de ce dernier, sous la responsabilité de son représentant légal.

V) POINTS ACQUIS :

1. Barème du passeport « TED TA VILLE »

Le jeune gagne des points correspondant à la durée de sa mission. Ces points sont comptabilisés dans un passeport remis dès son adhésion au dispositif. Le jeune doit impérativement conserver ce passeport tout au long de l'exécution de sa mission.

Le jeune âgé de **15 à 18 ans gagne 14 points par heure** de mission effectuée.

2. Utilisation des points acquis

À la fin de sa mission, le passeport « TED TA VILLE » permet au jeune d'utiliser les points gagnés.

Le jeune est limité à l'utilisation de **1000 points maximum durant son année de participation au dispositif**. S'il n'atteint pas ce plafond, il bénéficie du prorata des points effectivement acquis.

En cas de non-présentation du jeune à une mission à laquelle il s'était préalablement inscrit, et en l'absence de justification valable portée à la connaissance du Bureau Information Jeunesse dans un délai raisonnable, le nombre de points correspondant à la mission concernée sera déduit du passeport « TED TA VILLE ».

L'ensemble des points doit être utilisé durant l'année civile de participation au dispositif et au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Le jeune peut bénéficier :

- ▶ du financement d'activités de loisirs :
 - Places de cinéma,
 - Bowling,
 - Karting,
 - Laser Game,
 - Parc accrobranche,
 - Escape Game,
 - Parcs d'attractions.
- ▶ du financement de formations figurant dans la liste suivante :
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur,
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur,
 - Brevet de Surveillant de Baignade,
 - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
 - Premiers Secours Citoyen,
 - Brevet de Sécurité Routière,
 - Permis B (conduite accompagnée inclus),
 - Permis moto,
 - Permis bateau.

Le financement des formations ou loisirs est conditionné à l'acceptation du prestataire, lequel doit accepter le paiement par mandat administratif.

VI) FIN DE LA MISSION :

Le jeune est inscrit au dispositif « TED TA VILLE » pour une année civile, jusqu'au 31 décembre.

En tout état de cause, la Commune de La Londe les Maures peut mettre fin à la mission :

- ▶ en cas de force majeure ;
- ▶ dans l'intérêt du service municipal auprès duquel le jeune est détaché ;
- ▶ à la demande du jeune, sur justification d'un motif légitime et dans le respect d'un délai de prévenance raisonnable permettant au service municipal de s'organiser.

VII) EXCLUSION :

En cas de non-respect de la présente charte, du personnel communal ou des usagers, le Responsable du Bureau Information Jeunesse, sous l'autorité de Monsieur le Maire, peut décider de la radiation du jeune du dispositif.

Fait à La Londe les Maures, le

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional PACA,

François de CANSON

Pour le Jeune
Son représentant légal,
(Nom & Prénom du Jeune)